

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 90/11-10 du 20 Novembre 1990 et propose une augmentation de 3 % des tarifs de location des salles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 1992 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES :

- le 1er jour : 1 211 F
- le 2ème jour : 605 F

nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :

- le 1er jour : 1 823 F
- le 2ème jour : 911 F

nettoyage compris

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle : 593 F
- pour usage : 183 F

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la Commune :

- nettoyage compris (sauf pour bal) 2 423 F

b) Autres usages :

- nettoyage compris 6 059 F

3/ SALLES EMILE GALLE et CLAUDE DEBUSSY

a) Associations reconnues par la commune : 362 F

b) Personne physique ou morale de LUDRES : 605 F

c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES : 1 823 F

4/ SALLE DES FETES JEAN MONNET :

a) Utilisation catégorie I, nettoyage compris 1 622 F

- . Association reconnues par la Commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, Industriels ou Comité d'Entreprise de la Z.I.

b) Utilisation catégorie II, nettoyage compris 3 245 F

- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- pour cuisine et ses équipements :

- . Utilisation catégorie I : 1 081 F
- . Utilisation catégorie II : 1 622 F

d) Supplément obligatoire :

- . gardiennage 97 F de l'heure

5/ MAISON DES LOISIRS :

a) Utilisation par Associations reconnues par la Commune

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif personnes privées de LUDRES

b) Catégorie I - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

- pour la salle complète : 1 211 F
- pour la demi-salle : 605 F

c) Catégorie II - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES

- pour la salle complète : 1 823 F
- pour la demi-salle 910 F

6/ PRET DE LA VAISSELLE : EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

Tarifs inchangés :

- verre, tasse, cuillère, fourchettes, couteau et petite cuillère : 10 F
- assiette, corbeille à pain : 20 F
- plat, légumier, cruche : 100 F

Monsieur BRUNGARD, rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune.

- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.